

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	11
Votants par procuration	0
Absents	3
Total des votes	10

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du douze mars se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY, M. TIMON, M. COUREL, M. SIMON

EXCUSE : M. BONVOISIN, M. DOUYERE, M. PLATEL

Del_0010_2024 Subventions aux associations 2024

Après examen des demandes de subventions déposées par les associations, il est établi le tableau suivant reprenant les subventions déjà versées ainsi que les demandes effectuées en 2024 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2023</u>	<u>POUR MEMO SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2024</u>
ADIL 27	970 €	1 000 €
A.S. du collège de Montfort-sur-Risle (subvention de fonctionnement et de participation aux championnats de France)		0 €
Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE)		0 €
Coopérative scolaire de Routot (classe découverte – classe de neige)	7 500 €	Avance de 5 000 €
Lycée agricole privé Tourville-sur-Pont-Audemer (« Une escapade au cinéma »)		500 €
TOTAL	8 470 €	6 500 €

Deux nouvelles associations ont sollicitées une subvention de la part de la CCPAVR, il s'agit de l'école de musique Val de Risle qui sollicite un montant de 15 000 € et l'association Philippe Yvon qui sollicite une subvention d'un montant de 3000 €.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU la délibération n°100-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif à solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

VU la délibération de bureau n°2-2024 du 19 février 2024 portant attribution de subventions,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

CONSIDERANT que M. HANGARD est le Président de l'Ecole de Musique de Val de Risle

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
M. HANGARD ne prenant pas part au vote
Décide,*

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2024 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2024</u>
Association Philippe YVON	0€	3 000 €
Ecole de Musique de Val de Risle		22 000 €
TOTAL		25 000 €

➤ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Pont-Audemer, le 18 mars 2024

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

